2022-58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire. Madame Viviane BASTIDE a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : Travaux de réhabilitation et confortement du Pont du Bonheur avec création d'un cheminement piétonnier en porte-à-faux - Demandes de financement.

Mme le Maire explique que durant les travaux de curage et d'enlèvement des sédiments du lac, de nombreux camions sont passés sur la voie communale empruntant le pont proche du barrage qui enjambe la rivière « Le Bonheur ».
Des fissures au niveau du pont ont été constatées. Un diagnostic de cet ouvrage avait été réalisé en 2014 par la DDTM dans le cadre du programme de visite des ouvrages d'art sur les voiries communales et des désordres avaient été constatés.

Le CEREMA, dans le cadre de ce programme est intervenu pour un diagnostic en janvier 2022 pour lequel il semble ressortir que : *Ce pont serait classé 3U (classe d'état de la classification IQOA pour les ouvrages dont la structure est gravement altérée, et qui nécessitent des travaux de réparation urgents).*

.../...

Il convient d'envisager des travaux de réhabilitation et confortement de ce pont afin de traiter l'ensemble des désordres constatés.
Ces travaux consistant en :

- Mise en place de tirants d'enserrement visant à stopper le décollement des tympans de l'ouvrage,
- Piquage et rejointoiement de la totalité des sous faces de la voute et des parements maçonnés,
- Reprise des structures de la chaussée,
- Démolition et réfection des parapets avec mise aux normes.

Mme le Maire expose qu'actuellement, la traversée piétonne de la rivière s'effectue par ce même pont routier qui est non sécurisé de par la hauteur de son parapet non conforme d'une part et d'autre part parce que la configuration ne permet pas de séparer les circulations piétonnes et automobiles.

C'est pourquoi elle propose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont soit créé un cheminement piétonnier en encorbellement de type passerelle avec une structure et un revêtement identique à la chaussée, délimité par un séparateur de type « chasse roues » en béton.

L'ensemble de ces travaux :

- Représenteront une continuité visuelle avec les aménagements de stationnement et de cheminement autour du plan d'eau ainsi qu'un prolongement de la liaison avec le sentier de Grande Randonnée n°7 « Chemin de St Guilhem le Désert »,
- Assureront la sécurité des piétons et randonneurs sur ce lieu de tourisme situé au cœur du pôle Nature du massif de l'Aigoual, très fréquenté en toute saison,
- Permettront d'obtenir un schéma de cohérence dans le cadre des activités de pleine nature.

Un avant-projet estimatif a été réalisé et l'enveloppe pour ces travaux a été évaluée à la somme de 202 002.35 € HT décomposé comme suit :

- 138 707.58 € pour les travaux de réhabilitation et confortement du pont sur le Bonheur dont 17 050.00 € HT au titre des frais de maitrise d'œuvre et études complémentaires et 12 609.78 € HT au titre des divers et imprévus,

- 63 294.77 € pour la réalisation du cheminement piétonnier, dont 17 050.00 € HT au titre des frais de maitrise d'œuvre et études nécessaires à la réalisation du projet et 5 754.07€ HT au titre des divers et imprévus.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat et du Département,

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'ENGAGER le projet et les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente,
- D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État et du Département,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

.../...

Annexe : Plan de financement prévisionnel :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

La secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

⇨ Transmis à la Préfecture, le 23/12/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 11 JAN. 2023
⇨ Affiché le 11 JAN. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
02 JAN. 2023
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

.../...

ANNEXE 1

Dossier commun de demande de subventionDETR/DSIL et/ou Contrat territorial

Plan de financement prévisionnel

- Intitulé de l'opération :
Travaux de réhabilitation et confortement du Pont du Bonheur avec création d'un cheminement piétonnier en porte-à-faux.

- Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de St Sauveur-Camprieu

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant *(HT en €)*	Financement	Montant *(HT en €)*	%
- Réhabilitation Pont - Création cheminement pietonnier - MOE / Études - Divers et imprévus	109 047.80 € HT 40 490.70 € HT 34 100.00 € HT 18 363.85 € HT	Etat	60 600.70 € HT	30 %
		Conseil Departmental	101 001.17 € HT	50%
		Autofinancement	40 400.48 € HT	20 %
TOTAL	202 002.35€ HT		202 002.35€ HT	100 %